



DÉFINITIONS

Personne proposée : personne mise en candidature pour l'Avis de recherche – Prix l'Étincelle du possible (personne œuvrant dans une école ou un organisme communautaire dont l'engagement est reconnu).

Personne proposante : élève, étudiante ou étudiant qui soumet une candidature.

Candidature finaliste : candidature a été retenue à l'issue du processus de sélection.

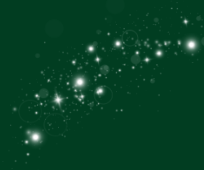
Personne lauréate : personne proposée à qui le Prix l'Étincelle du possible est officiellement décerné après avoir satisfait à toutes les conditions prévues au présent règlement.

1. MODALITÉS DE PARTICIPATION

- 1.1. Aucun achat n'est requis.
- 1.2. Pour participer, il suffit de remplir le formulaire de mise en candidature accessible sur le site Web de la Table régionale de l'éducation de la Mauricie (TREM).
- 1.3. Les candidatures seront acceptées à partir du 10 août 2026, et ce, jusqu'au 4 décembre 2026, 23h59.

2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- 2.1. La personne proposée doit être membre du personnel, ou l'avoir été dans les deux dernières années, d'un établissement scolaire ou d'un organisme communautaire situé en Mauricie et intervenir auprès des jeunes dans le cadre de ses fonctions.
- 2.2. La personne proposée doit avoir eu un impact significatif auprès d'un ou de plusieurs jeunes au cours des deux dernières années.
- 2.3. Pour que la personne soit éligible et lauréate, elle doit être présente au Gala Reconnaissance, qui se tiendra le 4 juin 2027, afin de recevoir le prix, le cas échéant.



3. RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION

- 3.1. La candidature doit être soumise par une élève, un élève, une étudiante ou un étudiant (ci-après la « personne proposante ») qui côtoie ou a côtoyé la personne proposée dans le cadre de ses activités scolaires, parascolaires ou communautaires.
- 3.2. Une première sélection sera effectuée par un comité mis en place par la TREM parmi toutes les candidatures reçues. Cette sélection reposera sur le respect des conditions d'admissibilité ainsi que sur la pertinence du témoignage soumis. Seules les personnes dont la candidature est retenue à cette étape seront contactées. Les personnes proposant des candidatures finalistes seront ensuite invitées à rencontrer le jury dans le cadre d'une courte entrevue. Elles devront répondre à quelques questions et expliquer plus en détail pourquoi la personne proposée mérite de recevoir le Prix l'Étincelle du possible. À la suite des entrevues, le jury déterminera la candidature lauréate à l'aide d'une grille d'évaluation préétablie.
- 3.3. La personne proposante dont la candidature est sélectionnée sera d'abord contactée par un membre de l'équipe de la TREM. Si la personne proposante est âgée de moins de 14 ans, la TREM communiquera d'abord avec son parent, sa tutrice ou son tuteur légal, dont les coordonnées devront avoir été fournies dans le formulaire de mise en candidature. La personne contactée disposera d'un délai de sept (7) jours ouvrables pour répondre et prendre rendez-vous pour l'entrevue.
- 3.4. À défaut de respecter les modalités demandées, la TREM se réserve le droit d'annuler la sélection afin de respecter les échéanciers liés à l'organisation du prix.
- 3.5. La personne proposée dont la candidature aura été retenue par le jury sera informée de sa sélection par un membre de l'équipe de la TREM. Afin de compléter les démarches menant à l'attribution du prix, elle devra fournir une photo et consentir à sa diffusion par la TREM. Cette photo pourra être diffusée sur le site Web, dans l'infolettre, sur les réseaux sociaux de la TREM, dans les outils promotionnels et de communication liés à l'Avis de recherche – Prix l'Étincelle du possible et au Gala Reconnaissance. Elle devra également consentir à ce que son nom soit utilisé dans les communications liées au prix et au Gala Reconnaissance.



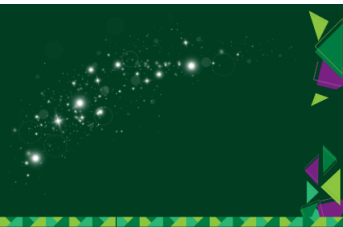
- 3.6. La personne proposée doit obligatoirement être présente au Gala Reconnaissance, qui se tiendra le 4 juin 2027. La présence de la personne proposante est souhaitée, mais son absence n'aura aucune incidence sur la désignation de la personne lauréate.
- 3.7. Le statut de personne lauréate ne sera confirmé qu'après réception des documents et consentements requis dans les délais demandés et sous réserve de la présence de la personne proposée au Gala Reconnaissance du 4 juin 2027. Le non-respect de l'une ou l'autre de ces conditions pourra entraîner l'annulation de la sélection par la TREM.

4. PRIX

- 4.1. En plus de son propre billet, la personne lauréate recevra deux billets pour des personnes accompagnatrices. Des billets supplémentaires pourront être offerts à tarif préférentiel, sous réserve des places disponibles. Les modalités relatives à la présence des personnes invitées sont précisées à la section portant sur les obligations des personnes finalistes et lauréates.
- 4.2. La personne proposante recevra un billet pour elle-même ainsi que pour une personne accompagnatrice.
- 4.3. La personne lauréate recevra un trophée ainsi qu'un prix exclusif, conçu spécialement pour souligner son engagement exceptionnel envers la réussite éducative.
- 4.4. Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra, en aucun cas, être en totalité ou en partie transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangé contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au présent règlement.

5. CONDITIONS GÉNÉRALES

- 5.1. Les personnes proposant reconnaissent expressément que l'Avis de recherche – Prix l'Étincelle du possible n'est ni associé à Facebook, ni géré, ni



commandité par celui-ci. La responsabilité de Facebook ne peut en aucun cas être engagée relativement à l'organisation ou au déroulement du prix.

- 5.2. En soumettant une candidature, les personnes concernées acceptent le présent règlement.
- 5.3. Toute information transmise dans le formulaire de candidature qui est erronée, incomplète, incompréhensible ou encore frauduleuse sera automatiquement rejetée.
- 5.4. Les personnes proposées et les personnes proposantes dégagent la Table régionale de l'éducation de la Mauricie (TREM), ses partenaires, les commanditaires des prix, ses administratrices et administrateurs, sa direction, son personnel ainsi que toute personne ou organisation associée à l'organisation de l'Avis de recherche – Prix l'Étincelle du possible et du Gala Reconnaissance (les "Parties exonérées") de toute responsabilité pour tout dommage ou préjudice pouvant découler de leur participation à l'Avis de recherche – Prix l'Étincelle du possible, de l'attribution ou de l'utilisation du prix remis, ou de leur présence au Gala Reconnaissance.
- 5.5. Si la personne lauréate ne remplit plus les conditions prévues au présent règlement, la TREM se réserve le droit de retirer le prix et, s'il y a lieu, de désigner une autre personne lauréate. Dans un tel cas, les Parties exonérées sont libérées de toute responsabilité et de toute obligation envers la personne lauréate.
- 5.6. Les Parties exonérées déclinent toute responsabilité à l'égard de tout problème technique ou défaillance pouvant affecter le déroulement de l'Avis de recherche – Prix l'Étincelle du possible, notamment le mauvais fonctionnement d'un site Web, d'un réseau, d'un système informatique, d'un serveur, d'un fournisseur d'accès Internet, d'un équipement informatique, d'un logiciel ou de la transmission de communications électroniques. Elles ne peuvent également être tenues responsables de tout dommage causé à l'équipement informatique d'une personne proposée, d'une personne proposante ou de toute autre personne découlant de la participation à l'Avis de recherche – Prix l'Étincelle du possible.
- 5.7. Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité pouvant résulter de pertes, retards, erreurs d'adresse, erreurs d'impression ou autres situations indépendantes de sa volonté pouvant affecter le déroulement de l'Avis de recherche – Prix l'Étincelle du possible.



- 5.8. Tous les renseignements personnels demandés seront utilisés uniquement par la TREM. Ces renseignements ne serviront à aucune autre fin sans le consentement des candidates et candidats ou de leurs parents/tutrices ou tuteurs. En fournissant ces renseignements, les candidates et les candidats consentent à leur utilisation aux fins indiquées. Les renseignements personnels seront conservés conformément aux obligations prévues par les lois applicables en matière de protection des renseignements personnels.
- 5.9. Si le Gala Reconnaissance devait être annulé ou reporté en raison de circonstances exceptionnelles, la TREM déterminera les modalités de remise du prix et en informera les personnes concernées.
- 5.10. La TREM se réserve le droit d'interpréter et d'appliquer le présent règlement et de trancher toute situation non prévue. Ses décisions sont finales et sans appel.
- 5.11. La TREM se réserve le droit de modifier le présent règlement ou de mettre fin au prix, en tout ou en partie, si des circonstances exceptionnelles l'exigent. Toute modification sera publiée sur son site Web.